

## VILLE D'HAVELUY

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 22 AVRIL 2026

Date de convocation : 17 AVRIL 2026

Date d'affichage : 17 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1<sup>ère</sup> adjointe + LEBBADER D., 2<sup>ème</sup> adjoint + FARENEAU G., 3<sup>ème</sup> adjointe + CHATELLAIN J., 4<sup>ème</sup> adjoint + HAMLAH M., 6<sup>ème</sup> adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + DHAUSSY L.

**EXCUSES** : MM. LAINE M., 5<sup>ème</sup> adjointe, qui donne pouvoir CHATELLAIN J. + BUONGIORNO G. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOULLERIER M. qui donne pouvoir à FERMAUT O.

**ABSENTS** : MM. /

**Secrétaire de séance** : Mme FARENEAU G.

**Délibération N° 2026-04-13**

### **OBJET**

**Commission d'Appel d'Offres  
Modalités de dépôt des listes de candidats**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2162-24,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe intervenant dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Elle constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, c'est à dire lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal aux seuils dits « européens », lesquels s'établissent à actuellement à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (dont Prestations Intellectuelles et MOE) et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux. Sous ces seuils, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire.

Outre son intervention dans le processus d'attribution des marchés publics, l'article L.1414-4 du CGCT précise que " tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres."

De même, en application de l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la CAO font partie du jury de concours organisé par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il est entendu que la CAO puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu par La commune est de constituer une Commission unique et permanente.

L'article L.1411-5 du CGCT dispose que la CAO est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle est composée de trois membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Avant de procéder à l'élection des membres de la CAO, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées **avant le 8 mai 2026** auprès de Monsieur le Maire,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),**

**APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres telles que détaillées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

  
Gwenaëlle FARENEAU

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF  
Transmise à la Sous-Préfecture le 28/04/2026  
Publiée ou notifiée le 28/04/2026  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

